



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°124/2015

-=-=-=-

CREATION D'UNE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

Nous, Maire de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Considérant les difficultés de stationnement aux abords des commerces de la commune,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès aux commerces et la fluidité de la circulation,

Considérant qu'il convient de favoriser la rotation des véhicules stationnant par une limitation de la durée maximum de stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réglementé par une zone bleue rue Jean Jaurès aux emplacements prévus à cet effet. Ces secteurs délimités en bleu seront implantés dans les deux sens de la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Les plages horaires du stationnement réglementé sont les suivantes :

- Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14 h 00 à 19h00
- La durée du stationnement est limitée à 30 minutes.

ARTICLE 3 : Tout automobiliste en stationnement dans la zone bleue doit apposer un disque de contrôle conforme au modèle type « zone bleue » derrière le pare-brise de son véhicule, de manière visible du trottoir. Le disque doit mentionner l'heure d'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 : La réglementation de la zone bleue mentionnée aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services techniques municipaux. Des marquages au sol délimiteront les emplacements et seront peints en bleu.

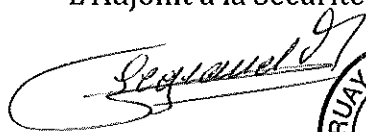
ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires suivant l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade Verte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 13 Août 2015
Pour le Maire empêché
L'Adjoint à la Sécurité Délégué


Francis LEGRAND

